



MRC de
Matawinie
Entreprenante de nature!



Guide du promoteur 2024-2025

PROGRAMME

SIGNATURE INNOVATION

Appel de projets



Table des matières

MISE EN CONTEXTE.....	2
OBJECTIF DE L'APPEL DE PROJETS	2
ADMISSIBILITÉ.....	2
Critères d'admissibilité et de non-admissibilité des projets	2
Critères d'admissibilité	2
Projet non admissible	3
Clientèles admissibles et non admissibles	3
Clientèle admissible.....	3
Clientèle non admissible	3
Dépenses admissibles et non admissibles.....	3
Dépenses admissibles.....	3
Dépenses non admissibles	4
AIDE FINANCIÈRE	4
PROCESSUS DE DÉPÔT	5
Envoi d'une demande d'aide financière.....	5
Processus de traitement des demandes	5
Comité d'analyse	6
Cadre d'évaluation	6
CONVENTION ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	6
ANNEXE 1 – GRILLE D'ANALYSE.....	7

MISE EN CONTEXTE

La MRC de Matawinie est fière de présenter son nouveau programme Signature innovation « Révolution verte en Matawinie : des racines à la cime » qui a pour but de redonner à la forêt matawinienne ses lettres de noblesse économiques en posant des gestes d'innovation technologique, sociale et environnementale.

Financé par le Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Matawinie, ce programme vise aussi à consolider l'identité territoriale de la MRC de Matawinie dans le domaine de la mise en valeur des produits de la forêt et d'accroître l'activité économique y étant associée.

Les trois grandes orientations suivantes seront mises de l'avant :

1. Maximiser le potentiel des forêts privées sur le territoire de la MRC;
2. Encourager le développement et la commercialisation des produits forestiers non ligneux-PFNL : (acériculture, forestibles, etc.);
3. Soutenir la 2^e et 3^e transformation de produits du bois à haute valeur ajoutée ainsi que la transformation locale de bois feuillus de faible qualité.

Ce guide se veut un outil de référence pratique afin de faciliter les démarches des promoteurs qui souhaitent déposer une demande de financement dans le cadre de ce programme.

OBJECTIF DE L'APPEL DE PROJETS

La « Révolution verte en Matawinie : des racines à la cime » vise à supporter en complémentarité à d'autres programmes, des projets d'infrastructure, de production, de transformation, de distribution, de mise en marché, de commercialisation qui sont en lien avec les 3 orientations précédentes. Ces projets devront mettre en valeur les produits de la forêt et d'accroître l'activité économique y étant associée.

Les projets qui auront un effet multiplicateur ou d'entraînement sur d'autres activités de mise en valeur des produits de la forêt seront prioritaires.

ADMISSIBILITÉ

Critères d'admissibilité et de non-admissibilité des projets

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le projet répond à l'objectif de l'appel de projets, qui touche minimalement l'une des 3 orientations;
- Le projet doit être situé sur le territoire de la MRC de la Matawinie ou faire la démonstration claire de retombées réelles pour les entreprises de cette MRC. L'octroi de financement aux projets situés en dehors du territoire sera exceptionnel et selon la décision du Comité directeur du projet « Révolution verte en Matawinie : des racines à la cime »;

- Le projet doit être terminé au plus tard le 31 janvier 2027 et doit être de nature ponctuelle et non récurrente.

PROJET NON ADMISSIBLE

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor, le gouvernement du Québec ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec;
- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique ou une réglementation de la MRC ou de la municipalité concernée;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé;
- Les projets de plans d'action ou de planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme;
- Les projets qui visent le financement d'activités courantes de l'organisation;
- Les projets liés à l'administration municipale;
- Les projets liés au culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse.

Clientèles admissibles et non admissibles

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

- Les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

CLIENTÈLE NON ADMISSIBLE

- Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les promoteurs ayant à leur actif un dossier de défaut pour non-respect d'obligations relatives à l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire ou un litige avec le gouvernement provincial ou fédéral.

Dépenses admissibles et non admissibles

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les salaires et les charges sociales réellement consacrés au projet si les employés assument d'autres tâches;
- Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement.
- Les honoraires professionnels;
- Les frais de poste ou de messagerie;
- Les frais liés aux activités de communication en lien avec le projet (ex. : les télécommunications et sites Web);
- Les locations de salles;

- Les fournitures de bureau;
- Les frais de formation;
- Les frais à la promotion et à la représentation;
- Les frais liés à différents travaux et achats de matériaux en lien direct avec le projet;
- Les dépenses en capital pour des biens, tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, pour des frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature directement en lien avec le projet;
- Les frais liés à la réalisation d'études, de projets de recherche, à l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité;
- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation du projet;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

AIDE FINANCIÈRE

Le montant maximal de l'aide financière non remboursable est calculé en fonction du coût de projet et du taux d'aide. Le montant de l'aide financière sera déterminé en fonction de la qualité du projet, du plan de financement et de la diversité des partenaires impliqués.

L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relève directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles. L'aide octroyée aux autres clientèles admissibles ne peut dépasser 80 % du total des dépenses admissibles.

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et

sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Le demandeur doit contribuer à minimalement 20 % des dépenses admissibles (mise de fonds) du projet, dont au moins 10 % en espèce. L'investissement en biens et services peut être comptabilisé dans la contribution.

L'aide financière du Programme Signature innovation « Révolution verte en Matawinie : des racines à la cime », permet une participation équitable envers tous les projets déposés :

- Le coût minimum du projet est de 10 000 \$;
- L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire ne peut excéder 100 000 \$;
- Sous réserve de la disponibilité des fonds, le montant de l'aide financière non remboursable sera déterminé par le Comité directeur du Programme Signature innovation « Révolution verte en Matawinie : des racines à la cime ».

Le programme est avant tout un levier financier agissant en complémentarité au financement provenant des autres paliers de gouvernement. Ainsi les promoteurs soumettant un projet souhaitant être financé par un autre programme gouvernemental seront dirigés vers les autorités compétentes, pour obtenir plus d'information à ce sujet.

PROCESSUS DE DÉPÔT

Envoi d'une demande d'aide financière

La date limite de dépôt **est le 13 juin 2024 à 16 h 30.**

Le formulaire de demande d'aide financière est disponible sur demande en contactant :

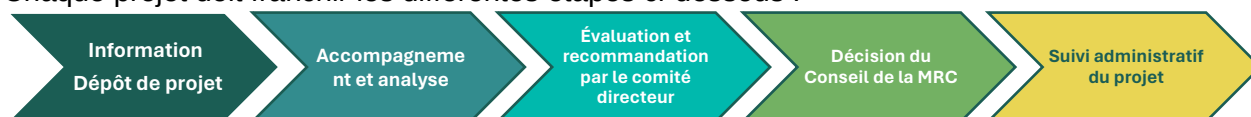
Pascal Gauthier, conseiller aux entreprises – volet foresterie
Développement Matawinie
450 834-5441 poste 7088
revolutionverte@matawinie.org

Tout projet doit faire l'objet d'un accompagnement par un conseiller du service de développement économique de la MRC afin d'approuver son admissibilité.

Processus de traitement des demandes

Le dépôt d'un projet ne garantit pas son acceptation, la MRC de Matawinie se réserve le droit d'attribuer ou pas un financement en fonction de son évaluation et de la disponibilité des fonds.

Chaque projet doit franchir les différentes étapes ci-dessous :



Comité d'analyse

L'analyse des projets est assumée par le comité directeur du Programme Signature innovation « Révolution verte en Matawinie : des racines à la cime ». Le mandat du comité consiste à évaluer les projets soumis dans le cadre du présent Programme et à formuler une recommandation au conseil de la MRC en vue d'une décision finale d'attribution d'une aide financière. L'avis du comité est motivé en fonction des objectifs du programme et des critères d'analyse annoncés dans ce cadre de gestion.

Il est à noter que le promoteur aura l'occasion de présenter brièvement son projet au comité directeur lors d'une séance d'évaluation.

Cadre d'évaluation

Se référer à l'annexe 1 « Grille d'analyse ».

CONVENTION ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Les projets autorisés font l'objet d'une convention d'aide financière non remboursable entre la MRC et le promoteur. Cette convention définit les conditions de versement de l'aide financière, les obligations des parties et les modalités particulières, le cas échéant.

Tout projet doit être réalisé (rapport final déposé incluant les pièces justificatives des dépenses) à l'intérieur d'une période qui est déterminée dans la convention, et au plus tard le 31 janvier 2027, soit la fin du programme FRR-Signature innovation.

L'aide financière consentie est décaissée généralement en trois versements : un premier versement de 50 % à la signature de la convention, un deuxième versement de 25 % à la suite du dépôt d'un rapport d'étape produit par le Promoteur et de son acceptation par la MRC, et un versement final de 25 % à la suite du dépôt du rapport final faisant état de l'utilisation des sommes (état des résultats, pièces justificatives, contribution de l'organisme, commentaires sur la réalisation, etc.). Un canevas sera fourni par la MRC.

Le promoteur devra aussi respecter le protocole de visibilité de la MRC et du MAMH.

IDENTIFICATION DU PROJET		
Nom du projet :		
Mon de l'organisation ou du promoteur :		
No. de dossier :		
Date d'évaluation :		
Nom du conseiller aux entreprises :		
ADMISSIBILITÉ (un « non » mène à un refus du projet)		Commentaires
Le projet vise minimalement l'une des 3 organisations du programme	o/n	
Le promoteur est un organisme admissible au programme	o/n	
Le promoteur a élaboré un plan de travail incluant un échéancier (étape par étape)	o/n	
Le promoteur démontre qu'il a la capitalisation adéquate pour soutenir la réalisation du projet	o/n	
Le promoteur et le projet respectent les politiques, réglementations, mesures du gouvernement du Québec, de la MRC et de la municipalité concernée	o/n	
Le projet se termine au plus tard le 31 janvier 2027	o/n	
GÉNÉRALITÉS / CARACTÈRE STRUCTURANT		
1. Le projet est cohérent avec la mission de l'organisme/entreprise (ou groupe d'organismes/entreprises) et ses objectifs de développement	/5	
2. Le projet répond à une problématique réelle pour l'entreprise	/5	
3. Le projet répond à une problématique dans le domaine de la mise en valeur des produits (10 %) de la forêt de la Matawinie et vise à accroître l'activité économique (20 %)	/30	
4. Le projet permet le renforcement de l'identité territoriale: Révolution verte de la Matawinie et d'en augmenter le rayonnement	/5	
5. Le projet présente des collaborations ou des partenariats visant la mise en communs de services ou de ressources (ressources humaines, financières ou matérielles)	/5	
6. Le projet contient des éléments de développement durable à son projet (ex. inclusion sociale, égalité des sexes, énergie propre, mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques)	/5	
FAISABILITÉ OPÉRATIONNELLE / CADRE FINANCIER / INNOVATION		
7. Le plan de travail indique la faisabilité du projet, contient des objectifs réalistes et démontre l'atteinte des résultats attendus	/10	
8. Le promoteur démontre que le budget de projet est réaliste en fonction du plan de travail	/10	
9. Le projet est pérenne dans le temps (après la fin du projet)	/15	
10. Le projet est innovant, crée de nouvelles richesses et/ou propose la création de nouveaux services	/10	
TOTAL		
Note de passage minimale	70	
APPRÉCIATION GLOBALE DU PROJET		

Analyse faite par : _____